



**République Française – Département d’Indre-et-Loire**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
**Du vendredi 15 décembre 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le mardi 12 décembre 2023, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, ~~Mme SURDON Delphine~~, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, ~~Mme GIRARD Sandrine~~, M. SUARD Simon, ~~Mme LETURMY Sabrina~~, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, ~~Mme VAYÉ Isabelle~~.

Absent(s) excusé(s) : Madame Delphine SURDON, Madame Sandrine GIRARD, Madame Sabrina LETURMY, Madame Isabelle VAYÉ.

Absent(s) non excusé(s) : Monsieur SUARD Simon

Procuration(s) : Madame Delphine SURDON a donné pouvoir à Madame Mathilde BERTHELOT, Madame Sandrine GIRARD a donné pouvoir à Madame Pierrette FORMEN, Madame Sabrina LETURMY a donné pouvoir Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame Isabelle VAYÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste DECARPENTRIE.

Secrétaire de séance : **Monsieur Éric ROYER**

Madame le Maire ouvre la séance à **18h30**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

**Le procès-verbal du 07 décembre 2023 est approuvé à l’unanimité.**

**Ordre du jour** :

**1- VIE INSTITUTIONNELLE – VALIDATION DU CARACTÈRE D’URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame le Maire rappelle :*

*Le délai de droit commun varie selon la population de la commune. Pour les communes de moins de 3 500 hab. il est de trois jours francs avant la date de réunion (Art L2121-11 CGCT).*

*En cas d’urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. Il y a urgence lorsqu’il apparaît nécessaire dans l’intérêt d’une bonne administration de la commune qu’une question fasse l’objet d’une délibération en un jour plus proche.*

*Le recours à la procédure d’urgence doit être justifié par les circonstances de l’affaire (TA Versailles 27 juin 1980 Saint-Leger-en-Yvelines).*

*Dès l’ouverture de la séance convoquée, le maire doit rendre compte de sa décision au conseil municipal (Art L2121-11 et -12 CGCT). Il doit énumérer les motifs et les mobiles justifiant l’abrégement du délai légal (Conseil d’Etat, 30 octobre 1931, Marcangeli).*

*Le conseil municipal se prononce sur l'urgence, il l'approuve ou ne l'approuve pas. En cas de désapprobation, il peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

*Le tribunal administratif contrôle l'urgence s'il est saisi et peut la juger inexistante. Si tel est le cas, la convocation est irrégulière et la délibération est illégale.*

*Suite à une erreur matérielle, le mail de relance de Tours Métropole Val de Loire contenant le projet de délibération et la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques, ne nous est pas parvenu dans les délais pour que le conseil puisse se prononcer à la séance du 7 décembre 2023.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

**Accepte à l'unanimité et Approuve** la procédure d'urgence de réunir le conseil en session extraordinaire.

**2- TMVL – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, PNEUMATIQUES, LUBRIFIANTS, ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS POUR LA MAINTENANCE DES VÉHICULES ET DES MATÉRIELS MOTORISÉS POUR LES SERVICES TECHNIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :*

*Les communes de Tours, Joué les Tours, Luynes, Rochecorbon et Saint Genouph ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques.*

*À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques.*

*Il est proposé que la commune de Tours soit coordonnatrice de ce groupement de commandes.*

*En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.*

*Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3II,*

*Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,*

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Joué les Tours, Luynes, Rochecorbon, Saint Genouph et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de pièces détachées, pneumatiques, lubrifiants et prestations de réparations pour la maintenance des véhicules et des matériels motorisés pour les services techniques.
- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Tours,
- **AUTORISE** Madame Patricia Suard à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 18h50**  
**La prochaine séance sera le jeudi 15 février 2024 à 20h00.**

Le secrétaire,  
Éric ROYER



Le Maire,  
Patricia SUARD

